

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82-134 du 22 Avril 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

- Ezéchiél AHOUASSOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR décisions du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 14 Octobre 1981.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :

- Ezéchiél AHOUASSOU  
en Service à la SOBETEX.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Samuel DEGBEGNI  
du Ministère de la Justice Populaire ;

Membres : - Barnabé BIDOUZO  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Raphaël DOBOSSOU  
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

.../...

- Louise TAUZIET  
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Raphaël BONOU  
du Ministère des Finances ;
- Adjudant-Chef Félicien HOUNSAVI  
des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Adjudant-Chef Mathias AYODAGBE  
des Forces Armées Populaire du Bénin ;
- Victor HOLONOU  
du Ministère de l'Industrie des Mines et de l'Energie ;

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Avril 1982

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-